

UNION EUROPEENNE - PRESTATIONS DE SERVICES entre assujettis à la TVA

(Mars 2011)

Nouvelle obligation déclarative au 1^{er} janvier 2010 : *la DES - Déclaration Européenne de Services*

I - Vous facturez des prestations de services à un preneur assujetti (*) à la TVA dans un pays membre de l'Union européenne.

Depuis le 1er janvier 2010, vous devez établir une Déclaration Européenne de Services (DES). Cette déclaration doit être transmise à l'administration des douanes qui en assure la collecte afin de permettre le contrôle de la taxation à la TVA des prestations de services intracommunautaires.

Les prestations à déclarer sont celles qui donnent lieu à **autoliquidation de la TVA par le preneur** identifié dans l'autre Etat membre, en application de l'article 196 de la directive 2006/112/CE.

Toutefois, quelques dérogations sont conservées ou créées pour certaines prestations de services aisément localisables, ce qui permet de les taxer au lieu de leur consommation effective :

- services des agences de voyages
- services se rattachant à un immeuble
- prestations de transport de passagers
- activités culturelles, artistiques, sportives, éducatives, scientifiques, de divertissement ou similaires
- ventes à consommer sur place
- locations de moyen de transport de courte durée
- services bénéficiant d'une exonération dans l'Etat membre du preneur

(*) '*...tous éléments suffisamment probants visant à démontrer que le preneur du service est un assujetti peuvent être admis pour établir de cette qualité...*' Voir l'Instruction Fiscale 3 A-1-10 n° 4 du 11 01 2010.

Comment déclarer ?

Les assujettis doivent obligatoirement établir et transmettre leur déclaration en utilisant **le téléservice DES**. Les informations sur ce téléservice et les modalités d'inscription préalables sont consultables à l'adresse <https://pro.douane.gouv.fr>

Le support papier est réservé aux sociétés bénéficiant du régime de la franchise en base.

Le formulaire CERFA est accessible sur: www.budget.gouv.fr/themes/douane/formulaires.php

Quand déclarer ?

La période de référence est le mois au cours duquel la TVA est devenue exigible dans l'Etat membre du preneur et la DES doit être produite au plus tard le dixième jour ouvrable du mois qui suit.
Voir calendrier de dépôt **DES 2011** ci-dessous :

Janvier	11 février	Juillet.....	11 août
Février	11 mars	Août	12 septembre
Mars	12 avril	Septembre	12 octobre
Avril	12 mai	Octobre	14 novembre
Mai	15 juin	Novembre	12 décembre
Juin.....	12 juillet	Décembre	12 janvier 2011

Collecte et renseignements

Centre interrégional de saisie des Données (CISD) de LILLE (pour les entreprises bretonnes)
Port fluvial de Lille
10 place Leroux de Fauquemont
59040 LILLE cedex
téléphone : 03 20 08 06 10, télécopie : 03 20 22 94 02
cisd-lille-courrier@douane.finances.gouv.fr

II - Vous achetez une prestation de services à un prestataire assujetti à la TVA dans un pays de l'Union européenne

Depuis le 1er janvier 2010, vous devez autoliquider l'achat de prestations de services fournies par un prestataire établi dans un autre état membre de l'UE sur une nouvelle ligne « **achat de prestations de services intracommunautaires** » de votre CA3.

Pas de DES à l'achat. C'est le prestataire UE qui remplit la DES.

Sources réglementaires :

La réglementation relative au champ d'application, à la territorialité des prestations de services, et aux obligations (DES) : [Bulletin Officiel des Impôts 3 A-1-10 n° 4 du 11/01/2010](#)
(ou document sur demande à votre Conseiller CCI International)

La réglementation relative aux règles de taxation à la TVA des prestations de services : auprès de votre Conseiller CCI International ou sur le site internet de la direction générale des finances publiques (DGFIP) : www.impots.gouv.fr. (rubrique : Contacts – Professionnels – TVA)

Nota :

L'assistance technique pour la DES est du ressort de l'Administration des douanes tandis que l'assistance réglementaire (nature des prestations concernées, règles de territorialité applicables aux prestations de services, notion d'établissement stable, d'assujetti) relève de la compétence de la DGFIP.

Pour toute information complémentaire, contactez votre CCI :

22 - CCI des Côtes d'Armor	Annie LE MASSON	02 96 78 62 05	35 - CCI de Rennes	Sylvie LE DIRAC'H - APPERT	02 99 33 66 51
29 - CCI de Brest	Karine LE MOAL	02 98 00 38 71	CCI de Saint-Malo- Fougères	Patrice HUNOT	02 99 20 63 25
CCI de Morlaix	Annie MUGNIER	02 98 62 39 16	Délégation Fougères	Françoise PETIT	02 99 94 75 13
CCI de Quimper Cornouaille	Monia BENRAHAL	02 98 98 29 26	56 - CCI du Morbihan	Pascale LE BORGNE	02 97 02 40 67

<http://international.bretagne.cci.fr>

